Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 20 juin 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Catherine LINAGE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Clément RAVET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.
Début de séance : 19H00

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2024 adressé aux Conseillers Municipaux,

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*
Pas de question
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

QUESTIONS - ECHANGES SUR LES DECISIONS DU MAIRE

***Philippe TISSERAND** : J'avais une question sur l'opération de démontage des panneaux de basket. Est-ce que cela comprend la remise en état également ?*
***Fabien DURAND** : Non il s'agit uniquement du premier devis pour le démontage.*

Pas d'autres questions.

CESSION DE L'EPAREUSE DE TYPE SERVAL 2460

Le 15 février 2024, il a été acté par le Conseil Municipal, la vente du tracteur de marque NEW HOLLAND de type T6.145 immatriculé EW-702-FY et de son lamier en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le remplacer.
En marge, et à titre subsidiaire, est intervenue la vente d'un équipement qui fonctionne avec ce tracteur, à savoir, une épareuse de type Serval 2460 ELEC PRO ERG64 pour un montant de 8 500 euros net à l'entreprise Vincent Baptiste.
Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette vente et de la régulariser.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Acte la vente de l'épareuse de type Serval 2460 ELEC PRO ERG64 pour un montant de 8 500 euros net à l'entreprise Vincent Baptiste

- Régularise celle-ci par cette délibération.

APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN SUR LA PERIODE 2023/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au renouvellement urbain »,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le rapporteur expose :
La commune de Saint-Savin concernée par la loi SRU et les dispositions de l'article 55, doit à ce titre détenir un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 20% des résidences principales.

Au 1er janvier 2022, la commune dispose de 109 logements locatifs sociaux, soit un taux de 6.6% de logements sociaux. Il lui manque 230 logements sociaux pour parvenir au taux de 20 % requis. La commune de Saint-Savin a été exemptée sur les deux précédentes périodes triennales (2017-2019) et (2020-2022). Les conditions d'exemption ayant été revues dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, la commune de Saint-Savin n'a pas été exemptée sur la période 2023-2025.
Cette même loi est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.
C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Savin a souhaité s'engager dans un effort de rattrapage de construction de logements locatifs sociaux et conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Il a été élaboré avec l'ensemble des partenaires associés, regroupant les services de la commune, de l'Etat, de la CAPI et d'EPORA dans le cadre de plusieurs réunions.
Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Savin d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.
Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.
Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet : points de repères sur le logement social sur la commune
- 2ème volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3ème volet : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023- 2025

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025 et fera l'objet d'une revue annuelle de projet en présence des partenaires signataires.
Ainsi, à travers ce contrat, l'Etat, la commune, la CAPI et l'EPORA ont souhaité s'engager à mettre en œuvre, sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitat. Leur objectif commun est de résorber le déficit en matière de logement social.
Conformément à l'article L302-8 du CCH, le taux de rattrapage légal de la commune de Saint-Savin correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants avant élaboration d'un contrat de mixité sociale, soit 76 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Toutefois, au vu :

- Des difficultés de réalisation de nouvelles opérations sur le court terme détaillées dans le Contrat de Mixité Sociale,
- De la nécessité de fixer à la commune un objectif de rattrapage soutenable en fonction des caractéristiques spécifiques de son territoire (modification des conditions d'exemption SRU et sortie de l'exemption),
- De la nécessité d'adapter les équipements publics à la nouvelle population à accueillir,

Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements manquants soit 57 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Les gisements fonciers, identifiés dans le PLU, pour la réalisation de ces logements locatifs sociaux, sont répertoriés dans les annexes du contrat de mixité sociale afin de détailler la programmation prévue.
Les engagements des parties sont détaillés dans le 3ème volet du contrat de mixité sociale. Pour la CAPI, il s'agit notamment de s'engager à :

- Co-garantir les emprunts avec la commune,
- Piloter la commission intercommunale d'attribution, animer le service d'accueil et d'information du demandeur dans le cadre de la politique d'attributions,
- Organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires dans le cadre de l'élaboration du PLH,
- Participer aux instances de pilotage, de suivi et d'animation du contrat de mixité sociale.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER,** le contrat de mixité sociale sur la période 2023-2025,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat de mixité social annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

***Fabien DURAND** : Je pense qu'on a parlé déjà assez longtemps de la problématique de la loi SRU sur la commune et notamment son article 55. La commune doit détenir un minimum de 20% de logements sociaux. Au 1er janvier 2022, la commune de Saint-Savin comptabilisait 109 logements sociaux ; il y en avait 112 par le passé mais il y a 3 logements sociaux qui appartenaient à des privés qui à l'échéance, délais liés à des aides, n'ont certainement pas souhaité renouveler le conventionnement d'où le retrait dans le comptage du parc locatif social de la commune.*
Ce qui nous fait un taux de 6,6% donc on est effectivement loin du compte par rapport aux 20% qu'on nous demande.
Il manque 230 logements sociaux pour parvenir au taux de 20%, taux réduit par la loi 3DS qui a permis de réduire de 25 à 20% sur certains secteurs. En plus de cette obligation, l'article 55 de la loi SRU, comme vous l'avez vu et suite à nos discussions au moment du vote du budget, offre la possibilité, de contribuer financièrement dès lors que nous n'avons pas atteint le seuil. Cela dépend de quel côté nous nous plaçons, on parle de prélèvement, ou d'une pénalité.
La commune de Saint-Savin avait été exemptée sur les deux périodes triennales précédentes 2017-2019 et 2020-2022. Mais les conditions d'exemption ont été revues dans le cadre de la loi du 21 février 2022. C'est important de le rappeler ; le 21 février 2022, les législateurs ont alors modifié, revu les critères. Saint-Savin ne rentre désormais plus dans les critères d'exonération.
Par conséquent, on n'a pas pu être exemptés pour la période 2023-2025 ce qui donc effectivement, nous amène à la pénalité de la loi SRU.
Et puis, « pour matraquer un peu plus les communes », l'article 55 permet à l'Etat de demander une accélération du rattrapage ! Au lieu de faire 20% de logements sociaux, la loi nous contraint à faire sur la prochaine période triennale 33% de logements sociaux ; c'est ce que la commune doit atteindre. Autant vous dire, c'est une course à l'échalote qui est juste insupportable.
Je vais peser mes mots parce que je ne suis pas là pour faire de la politique mais on fait tous de la politique en étant élu local. Je le rappelle juste. Aujourd'hui effectivement, depuis 2017, les élus qui

nous ont précédés, les collègues de Ruy-Montceau, « souffrent » de la même « maladie ». Cette loi est purement déconnectée des réalités de terrain ! Cette loi qui date des années 2000 pourrait être modifiée, amendée. Je n'ai pas vu à ce jour des propositions d'amendements, aucun député qui s'occupe de ce sujet-là !
Je ne suis pas sûr que cela va changer dans les prochaines semaines, il faut le dire quand même à nos habitants.
Je le dis d'autant plus facilement que quand on en discute avec le préfet et le sous-préfet, ils comprennent ces difficultés et renvoient vers le pouvoir législatif. Je tiens d'ailleurs à les saluer et à les remercier pour leur accompagnement. Il n'est pas possible d'imposer 230 logements au titre d'une loi SRU à des communes alors qu'en parallèle, le PLU ne le permet pas !
L'application de cette loi « insensée » nous emmène sur une incohérence et une injonction complètement contradictoire.
Face à tout cela, on a ouvert le débat avec les services de l'Etat, l'EPORA, (rappel convention veille foncière) et les services de la CAPI. Devant une telle situation, nous avons la possibilité, d'ailleurs comme ils l'ont fait à Ruy-Montceau, de réaliser un contrat de mixité sociale, CMS. Ce contrat de mixité sociale, permet de demander l'atténuation des 33% et revenir au taux légal, 20%.
Même si ce contrat est rédigé, co-signé avec l'intercommunalité, je ne comprends pas, une nouvelle fois pourquoi les règles ne sont pas à l'échelle intercommunale ! L'intercommunalité intervient au titre de sa politique du logement, mais on ne fait pas les comptes au niveau de l'intercommunalité.
Ce contrat permet à l'Etat de définir des « cibles » sur les deux prochaines années ou les trois prochaines années 2023-2025 si on compte les années encadrantes.
Au travers ce projet de contrat de mixité social, on s'engage sur quelque chose qui serait éventuellement plus réaliste et plus adapté à notre situation. Nous pouvons alors demander officiellement, via ce contrat, de repasser à 20% et non à 33% de production de logements sociaux dans la période triennale à venir. Ce contrat, que vous avez pu parcourir, définit les secteurs, en adéquation avec notre PLU, les opérations liées à la construction de logements sociaux.
Ainsi, nous abaissons notre obligation de construction de 76 à 57 logements sociaux, ce n'est tout de même pas anodin.
Ces derniers sont fléchés avec des opérations qu'on pense un peu plausible en sachant qu'on n'est pas maître du foncier, les difficultés « bureaucratiques » liées aux instructions qui vont prendre un certain temps.
A noter, que nous avons également prévu de conventionner nos logements communaux. Vous le verrez dans la prochaine délibération pour le nouveau logement dernièrement créé.
Nous aurons dans les années à venir la possibilité d'avoir quatre logements communaux avec vocation sociale sur notre commune. C'est aussi une politique volontariste de la commune en sachant que c'est une baisse de recettes potentielles locatives.
Ce contrat de mixité permet avant tout de pouvoir atténuer un petit peu nos difficultés et montrer également notre bonne foi pour avancer.
Demain nous aurons un défi, dans l'attente de l'atteinte des objectifs « inatteignables » : éviter toute majoration de la pénalité, qui peut atteindre des niveaux juste incompréhensibles ! Je pense notamment à des collègues de communes qui sont dans ces cas de figures. Des sommes qui peuvent parfois atteindre des montants de 300 000€ à 600 000€ de pénalités par an. Sur un budget communal, avec des finances des collectivités en menace, on a tout intérêt à être très prudents et c'est dans ce cadre-là que le contrat de mixité est présenté ce soir.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

***Philippe TISSERAND** : Comment sont comptabilisés les logements ? C'est au démarrage des travaux ?*

***Jean-Michel CREMONESI** : Il y a des opérations qui sont prises en compte dès que le permis de construire est déposé. Mais ils sont réellement comptabilisés quand les logements sont opérationnels.*

***Jean-Philippe ROUSSEL** : Et si on ne respecte pas ce contrat de mixité social ?*

***Jean-Michel CREMONESI** : Le contrat est signé à cet instant pour une période triennale, après on va pouvoir justifier d'éventuels aléas mais ce qui est écrit dedans, c'est la réalité connue au jour de la réalisation de ce contrat.*

***Daniel PAILLOT** : Juste pour la convention, quels sont les leviers ? Le foncier et de l'urbanisme ?*

***Fabien DURAND** : Le levier reste la volonté des propriétaires et des constructeurs pour déposer des opérations conformes au PLU qu'on a inscrit. Ce sont exclusivement des propriétés privées sauf les 4 logements communaux, la commune ne disposant pas de foncier.*

Pas d'autres questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de mixité sociale sur la période 2023-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat de mixité social annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU SQUARE DES TILLEULS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Société d'Habitation des Alpes dispose d'un bail emphytéotique sur la commune de Saint-Savin sur les parcelles cadastrées AB 193 et 596 où se situe la résidence « Les Tilleuls » comprenant 14 logements et leurs annexes.

Les travaux prévus concerneront :

1. Volet thermique :

- Isolation des façades et des porches par l'extérieur
- Complément d'isolation dans combles perdus
- Renforcement isolation intérieure des garages
- Remplacement des portes d'entrées, portes palières et portes de halls

- Mise en place de pompes à chaleur Air / Eau individuelles pour le chauffage et l'ECS.
- Installation de radiateurs à eau dans les logements.
- Amélioration du système de VMC en changeant les moteurs individuels en hygro basse consommation de type B
- Remplacement des éclairages des communs par des éclairages LED à détection

2. Amélioration de la sécurité, confort et cadre de vie :

Parties communes :

- Remplacement des garde-corps des balcons et des escaliers privatifs en logement
- Démoussage et étanchéité des toitures
- Entretien et remplacement ponctuel des VR et volets bois
- Amélioration des espaces extérieurs : clôtures des jardins individuels, marquage au sol et plantation d'un arbre dans la cour commune.
- Mise en place d'un contrôle d'accès sur les 2 montées
- Réfection sols et peinture des 2 montées

Parties privatives :

- Réfection des salles de bains avec la mise en place de douches dans les T1, T2 et T3
- Amélioration et mise en sécurité électrique des logements,
- Remplacement des garde-corps des escaliers privatifs en logement

Afin de pouvoir engager ces travaux de réhabilitation, la Société d'Habitation des Alpes a sollicité la commune de Saint-Savin pour la prorogation dudit bail jusqu'au 3 juillet 2066 soit 25 années supplémentaires. Cette période de 25 années correspond à la durée d'amortissement des emprunts souscrits pour le programme de réhabilitation.

Il convient donc de faire acter cette modification par un avenant au bail initial.
Les autres clauses du bail restent inchangées.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de donner son accord pour proroger le bail existant sur la commune de Saint-Savin pour une durée allant jusqu'au 03 juillet 2066.

- de donner tous les pouvoirs à Monsieur Charles ARATHOON, président, ou Monsieur Didier MONNOT, directeur général, ou Monsieur Jérôme LAIR, directeur du développement et du patrimoine afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette fin.

- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION APL DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 70 IMPASSE DE L'AUMONERIE / TARIFS ET MODALITES

Monsieur le Maire expose que :
La commune de Saint-Savin concernée par la loi SRU et les dispositions de l'article 55, doit à ce titre détenir un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 20% des résidences principales.
Au 1er janvier 2022, la commune dispose de 112 logements locatifs sociaux, soit un taux de 6.6% de logements sociaux. Il lui manque 230 logements sociaux pour parvenir au taux de 20 % requis.

Suite à l'approbation du Contrat de Mixité Sociale sur la période 2023-2025 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2024,
La commune souhaite conventionner un logement communal de type T4 sans travaux et sans aides financières de l'Etat, (dite « Maison COTTAZ ») sis 70 Impasse de l'Aumônerie 38300 SAINT-SAVIN.

Une convention est conclue entre l'Etat et la commune de Saint-Savin en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette convention définit notamment les montants et loyers maximum et les modalités de révision, les engagements du bailleur à l'égard des locataires, la durée de contrat de location et les modalités de paiement des loyers, le dépôt de garantie...

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention APL avec l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention, et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la fixation du montant du loyer à 515,22€ mensuel hors charges. Celles-ci étant à la charge du locataire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de location s'y rapportant

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention APL avec l'Etat
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention, et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
APPROUVE la fixation du montant du loyer à 515,22€ mensuel hors charges. Celles-ci étant à la charge du locataire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location s'y rapportant

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE DU BOURG

Monsieur le Maire expose :
Le clocher du village est un repère pour tous les Saint-Savinois. Son intégrité est menacée à cause des dégradations liées aux intempéries.
Le clocher de l'église du Bourg est en mauvais état, le plancher a été abîmé par des déjections d'oiseaux car les ouvertures ne sont pas obturées par du grillage.
Il est nécessaire de reprendre ce plancher et de poser des cadres grillagés afin que les oiseaux ne puissent plus entrer. Des abat-sons en bois seront installés afin que la pluie ne pénètre pas dans le clocher. Ceux-ci seront protégés par des appuis de baies.
Il a été constaté que les éléments en bois de la structure beffroi sont fortement endommagés. Un remplacement des pièces en bois défectueuses s'avère nécessaire.
Un embellissement est envisagé afin de valoriser l'église ; aussi la porte d'entrée sera rénovée et des vitraux installés. L'éclairage actuel sera remplacé par des LED dans le cadre de la transition énergétique.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère à savoir :

- Travaux de l'église du Bourg, pour un montant estimatif de 78 191.01 € HT, soit une subvention départementale de 31 276 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 46 915.01 € (60 %).

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

Travaux de l'église du Bourg, pour un montant estimatif de 78 191.01 € HT, soit une subvention départementale de 31 276 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 46 915.01 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DE RUGBY

Monsieur le Maire expose :
Les tribunes et les vestiaires ont été construits dans les années 1980. Malgré des travaux de maintenance, les vestiaires, au nombre de 7, sont vétustes et présentent des difficultés dans la gestion du quotidien.
Des travaux sont donc nécessaires pour rénover ces derniers, afin de les adapter et proposer une meilleure fonctionnalité pour l'utilisation quotidienne : presque 500 licenciés au club – occupation permanente tout au long des semaines au fil des saisons, avec de fortes sollicitations et une gestion optimale de l'occupation des stades et des locaux.
Le projet consiste avant tout à la rénovation complète de chacun des vestiaires, de reprendre et optimiser le chauffage des locaux mais aussi la production de l'eau chaude sanitaire et de reprendre une partie de la toiture du site. L'ensemble des évacuations et VRD seront repris. Un bloc « toilettes extérieures », accessible à tous (normes PMR), sera créé.
Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et auprès de la Fédération française de Rugby.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère et la Fédération française de Rugby à savoir :

- Travaux de réhabilitation des vestiaires de rugby, pour un montant estimatif de 412 469.35 € HT, soit une subvention départementale de 123 740.80 € (30%), une subvention de la FFR de 50 000.00 € (12 %) et un autofinancement prévisionnel de 238 728.55 € (58 %).

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et la Fédération de Rugby pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

Travaux de réhabilitation des vestiaires de rugby, pour un montant estimatif de 412 469.35 € HT, soit une subvention départementale de 123 740.80 € (30%), une subvention de la FFR de 50 000.00 € (12 %) et un autofinancement prévisionnel de 238 728.55 € (58 %).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMUNE DE SAINT-SAVIN – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;
Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;
Vu la délibération n° 21_12_16_561 en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Saint-Savin jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Le rapporteur expose :
Considérant que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;
Considérant que, pour l'exercice 2024, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont à actualiser pour la **commune de Saint-Savin** selon le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2024	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (Montant TTC moins le FCTVA)
Sécurisation du carrefour route de la Croix, route de Pré Maria et chemin du Moulin Vieux à Saint-Savin	44 685.04 €	**4 059.42 €**

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au commencement de l'opération,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :
D'APPROUVER le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2024, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour effectués sur les voiries communautaires route de la Croix, route de Pré Maria et chemin de Moulin Vieux, pour un montant estimatif total de **4 059.42 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,
D'APPROUVER la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,
DE DIRE que les dépenses seront imputées au compte 2041512 « Subventions d'équipement versées » du budget principal de la commune
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2024, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour effectués sur les voiries communautaires route de la Croix, route de Pré Maria et chemin de Moulin Vieux, pour un montant estimatif total de **4 059.42 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,
APPROUVE la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,
DIT que les dépenses seront imputées au compte 2041512 « Subventions d'équipement versées » du budget principal de la commune
AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES LACS CLAIR JUBLET - GRIS - MORT ET DU RUISSEAU DE SAINT-SAVIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

Vu la délibération n° 07/222 du 18 décembre 2007, qui définit l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence facultative « protection de l'environnement et du cadre de vie » précisant la compétence de la CAPI sur les espaces naturels sensibles ;
Vu la délibération n° 10/049 du 23 mars 2010, sollicitant l'inscription de sites intercommunaux au réseau des espaces naturels sensibles isérois ;
Vu la délibération n°13-05-28-203 du 28 mai 2013 par laquelle la CAPI a approuvé la convention globale de labellisation de cinq Espaces Naturels Sensibles par le Département de l'Isère.
Vu la délibération n° 2013 C09 G20 du 21 octobre 2013 du Conseil départemental de l'Isère validant l'intégration de 5 sites intercommunaux dans le réseau des espaces naturels sensibles isérois et désignant la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en tant que gestionnaire ;
Vu la délibération 23_04_06_0088 du 6 avril 2023, relative au renouvellement la labellisation des Espaces Naturels Sensibles entre la CAPI et le conseil départemental de l'Isère et la reconduction de la convention globale de labellisation des ENS gérés par la CAPI pour une durée de 10 ans.
Vu la délibération 23_06_29_0196 du 29 juin 2023, relative à l'approbation du plan de gestion et d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible des *Lacs Clair, Le Jublet, Gris et Mort* de Saint-Savin
Vu l'article L5216-7-1 du CGCT,
Vu le projet de convention entre la CAPI et la commune de Saint-Savin
Le rapporteur expose :
La CAPI est gestionnaire de 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et d'une Réserve Naturelle Régionale.
Parmi ces sites, se trouve l'ENS des Lacs de Saint-Savin et de la zone humide du ruisseau de Saint-Savin, labellisé par convention entre la CAPI et le Département en 2023.
Chacun de ces sites présente un fort intérêt biologique et paysager, et peut présenter des menaces ou des fragilités qui justifient son classement. Pour répondre à ces enjeux, la CAPI met en œuvre un plan de gestion et d'interprétation qui précise les objectifs de conservation des milieux et des espèces et d'ouverture au public du site, ainsi que le programme d'actions pour les atteindre avec la double préoccupation de préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte par le public.

Le plan de gestion actuel couvre les années 2016 à 2025 pour l'ENS du Ruisseau de Saint-Savin et 2021-2030 pour l'ENS des lacs.
Afin de faciliter la gestion de ces deux Espaces Naturels Sensibles, dans une logique de transversalité et de lisibilité des actions réalisées sur les sites, il est proposé d'unir les efforts de la CAPI et de la Commune au travers d'une convention.

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses espaces naturels sensibles, la CAPI confie en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, la gestion des espaces naturels sensibles des *Lacs Clair, Le Jublet, Gris et Mort* et l'espace naturel « du ruisseau » à la commune de Saint-Savin dans le cadre de la mise en œuvre d'une partie des actions inscrites dans le plan de gestion validé par la CAPI.
La convention précise que la commune intervient sur la « zone d'intervention » uniquement car c'est le secteur présentant les enjeux écologiques sur laquelle la CAPI met en œuvre les actions de préservation et de valorisation. C'est dans cette zone que la commune intervient pour réaliser les actions définies dans la convention. En revanche la commune n'intervient pas dans la « zone d'observation » (zone de veille écologique) hormis pour des interventions nécessaires à la sécurisation du site (pouvoir de police du Maire concernant notamment les risques de chute d'arbres et particulièrement en bordure des voies publiques, article L2212-2 et suivants du CGCT).
Il est précisé que dans les zones d'intervention et d'observation les propriétaires des parcelles restent responsables en cas d'accident lié notamment à la chute d'arbres. Ils doivent prévoir les interventions d'élagage et d'abattage à leurs frais. Ainsi, cela s'applique à la commune pour les parcelles dont elle est propriétaire.
La commune devra informer la CAPI de toutes les actions réalisées dans le cadre de la sécurisation du site (abattage pour risque de chutes d'arbres notamment, usage du pouvoir de police du Maire).
La convention précise les missions qui seront effectuées par la commune. Les prestations sont réalisées par les services techniques de la commune.
La CAPI remboursera la commune pour les prestations effectuées sur la base des montants et des fréquences d'intervention détaillés dans la convention et sur présentation des factures justifiant la réalisation des actions.
La convention est conclue pour une durée allant du 1er juin 2024 au 31 décembre 2026.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal

➢ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion des ENS des lacs et de la zone humide du ruisseau de Saint-Savin, avec la commune de Saint-Savin pour une durée allant du 1er juin 2024 au 31 décembre 2026.

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion des ENS des lacs et de la zone humide du ruisseau de Saint-Savin, avec la commune de Saint-Savin pour une durée allant du 1er juin 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION COLJOG SUR LES JEUX OLYMPIQUES « PORTEUR DE FLAMME » DU 14 AU 28 JUIN 2024

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 et L-2121-29 ;
Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la commune de Saint-Savin a obtenu le label « Terre de jeux 2024 ».
L'ambition de « Terre de jeux » est que le pays vive et se rassemble pendant les semaines de compétitions et qu'une dynamique se crée dans tous les territoires. Cette ambition a pour objectif de faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux, donner au plus grand nombre la chance de découvrir/redécouvrir le sport et vivre l'aventure des jeux.
Monsieur le Maire rappelle que c'est l'occasion pour la commune de Saint-Savin de fédérer, de partager, de créer des occasions, de découvrir et faire découvrir.
Terres de jeux se veut avant tout un projet collaboratif, participatif et festif !
A ce titre, il a paru opportun pour Monsieur le Maire d'accueillir en mairie du 14 au 28 juin 2024 une exposition « Porteur de flamme » en collaboration avec l'association COLJOG afin de retracer le parcours de la flamme olympique pour les JO de Grenoble au travers d'une série de clichés transmis par les porteurs de la torche ou leur famille.

Considérant l'exposition « Porteur de flamme », à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, ouverte au public du 14 au 28 juin 2024 et qui se tiendra en mairie de Saint-Savin.
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national des JO 2024
Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association COLJOG : Conservatoire Observatoire Laboratoire des Jeux Olympiques de Grenoble (de type loi 1901) pour le prêt des 25 toiles de dimension 50*50 dont la valeur globale est estimée à 1 000 euros.
En contrepartie, et afin de prendre en charge les frais de livraison engagés par l'association et de lui permettre d'enrichir sa collection, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un don d'un montant de 180 euros à l'association COLJOG.
Entendu le rapport de présentation,
Il est proposé au Conseil Municipal
- d'approuver le prêt de l'exposition « Porteur de flamme » du 14 au 28 juin 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec ladite association qui listera les objets empruntés le temps de l'exposition
- de verser en contrepartie de ce prêt, la somme de 180 euros à l'association

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

➢ **D'APPROUVER** le prêt de l'exposition « Porteur de flamme », à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 du 14 au 28 juin 2024,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec ladite association

➢ **D'ACTER** le versement d'un don de 180 euros en contrepartie du prêt de cette exposition

➢ **DE REGULARISER** l'emprunt de cette exposition et la signature de cette convention par cette délibération.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire, Fabien DURAND propose aux membres du Conseil Municipal de valider le tirage au sort informatique des membres du Jury d'Assises effectué publiquement en mairie mardi 21 mai 2024 à 9h00 à partir des listes électorales de la Commune.
Ce tirage au sort doit comprendre un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024, soit 9 électeurs.

Conformément aux dernières instructions du Ministère de l'Intérieur, il conviendra de retenir les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 pour la constitution de cette liste préparatoire.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1er septembre 2024 au Président de la commission prévue à l'article 262, à bénéficier des dispositions de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou sur l'invocation d'un motif grave reconnu par la commission et justifiée par le demandeur).
Il est procédé au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont :

N° Bureau electoral	Nom - Prenom	Date de naissance	Adresse
2	BELFILS Romain	02/06/1983	499 route de Chapèze
2	FLANDRIN Isabelle épouse PIRAUD	17/07/1967	130 chemin des Perdrix
3	FONTELAYE Anne	14/10/1981	2945 route du Bugey
1	GRENET Pascal	11/04/1960	505 route des Gravières
3	PEREIRA Gaëtan	14/08/1989	43 allée du Cheval Comtois
3	RENVOISE Florian	23/03/1997	3 le Clos de la Rivière
2	SAUVAJON Véronique	16/07/1965	214 rue Hugues de Demptézieu
3	SILVENT Michel	30/08/1954	315 chemin de la Messe
2	VEDRINES Marie épouse BOURNAY	06/08/1952	780 chemin du Mollard

Il est proposé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** le tirage au sort du Jury d'Assises.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le tirage au sort du Jury d'Assises

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des emplois,

Afin de permettre l'avancement de grades par ancienneté des agents de la Collectivité conformément au tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024, il convient de créer les emplois correspondants et de supprimer les anciens.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 31/8/2024,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 31/8/2024

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1/11/2024,
- Création d'un poste d'adjoint technique au 1/09/2024,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1/09/2024.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la suppression et création des postes ci-dessus conformément au tableau d'avancement de grades transmis par le CDG38.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMAMENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

Il est proposé au Conseil Municipal :
De créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024 – 2025 (période du 30/8/2024 au 31/08/2025)

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE DE POSTES
Périscolaire	Adjoint technique	11 TNC
ATSEM	Adjoint technique (faisant fonction d'ATSEM)	2 TNC

De renouveler le contrat pour un emploi aidé parcours emploi compétence (PEC) pour la période du 3/6/2024 au 4/12/2024

Après l'exposé du rapporteur,

Fabien DURAND *: Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve :
- L'adoption de la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.
- Le renouvellement du contrat PEC

Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Clôture du Conseil Municipal à 19 heures 55.

Le Maire,
Fabien DURAND

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)